



CHERENG

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Dix Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, Maire

**Date de convocation : 5 Décembre 2025 - Date d'affichage : 5 Décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 23**

La séance est ouverte à 18 h 30

SECRETARE DE SEANCE : Madame Pierrette HERBAUT

Il est procédé à l'appel des membres :

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DESROUSSEUX Patricia, DYRDA Aurélie, GHESQUIERE Didier, GHESTEM Charles-Edouard, HERBAUT Pierrette, LOUNICI Bérengère, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme DEMOYER Pascaline donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène
M. DUBOIS Laurent donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal

Absents : M. LLANES David – M. WATTEAU Bernard

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour comporte :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15/10/2025
- Ouverture des accueils de loisirs – vacances scolaires – année 2026
- Tarifs sortie au salon de l'agriculture à Paris le 25 Février 2026
- Adhésion de la commune de Chérens au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire (MPO)
- Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois
- Approbation des modifications des statuts du SIVU Relais Petite Enfance de La Marque
- Approbation de la convention d'avance de trésorerie entre la commune de Chérens et le SIVU Relais Petite Enfance de la Marque
- Communications diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 15 Octobre 2025 n'appelle aucune observation.
Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour par :

↳ Le retrait de la délibération « Approbation des modifications des statuts du SIVU Relais Petite Enfance de la Marque »

↳ Le retrait de la délibération « Approbation de la convention d'avance de trésorerie entre la commune de Chéreng et le SIVU Relais Petite Enfance de la Marque »

↳ L'ajout d'une délibération « Versement d'une subvention à l'Association « ARCHI'RAID »

2025 / 7 / 1 – Ouverture des Accueils de Loisirs – Vacances scolaires année 2026

RAPPORTEUR : Madame RECLOUX

Madame RECLOUX informe l'Assemblée de l'ouverture des accueils de loisirs aux dates ci-dessous :

- Accueil d'hiver : du Lundi 16 Février 2026 au Vendredi 27 Février 2026, soit 10 jours

- Accueil de printemps : du Lundi 13 Avril 2026 au Vendredi 24 Avril 2026, soit 10 jours

Madame RECLOUX précise que l'ouverture des accueils de loisirs aux vacances de printemps permet de couvrir la période d'installation du nouveau conseil municipal.

En cas de modifications des dates des vacances scolaires par le Ministère de l'Education Nationale, les nouvelles dates de la zone B seront prises en compte.

Les accueils de loisirs se dérouleront le matin de 9 h à 12 h et l'après-midi de 14 h à 17 h.

Un service de restauration optionnel sera proposé aux familles le midi.

Une garderie optionnelle sera proposée aux familles. Elle permettra d'accueillir les enfants inscrits aux accueils le matin dès 7 h 30 et de les garder le soir jusqu'à 18 h 00.

Pour chaque accueil de loisirs, il sera nommé 1 directeur, des directeurs adjoints et des animateurs au prorata du nombre d'enfants inscrits.

Les dépenses seront inscrites au B.P 2026.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 7 / 2 – Tarif sortie au Salon de l'Agriculture à Paris le 25 Février 2026

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi de plusieurs demandes des habitants pour organiser une sortie au Salon de l'Agriculture à Paris. Par conséquent, celle-ci sera organisée le Mercredi 25 Février 2026 et il convient de déterminer le montant de la participation de la façon suivante :

- Adultes (transport + entrée au salon) : 42,50 euros
- Enfants de 6 ans à 12 ans (transport + entrée au salon) : 35 euros
- Enfants en dessous de 6 ans (transport) : 29 euros.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 7 / 3 – Adhésion de la commune de Chérenge au dispositif de la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2022/3/6 en date du 18 Mai 2022, la commune a fait le choix d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire.

Définition de la médiation :

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.

Les litiges concernés par la MPO

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont précédés d'une Médiation Préalable Obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique,
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique,
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion. En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée ». Cette prestation est fixée par le Cdg59 dans les conditions suivantes :

↳ Frais de traitement administratif du dossier : 50 euros. Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateur·es en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation.

↳ Forfait Médiation : 400 euros. Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.

↳ Une médiation dure en moyenne 5 à 7 heures. Au-delà de 7 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Monsieur Le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune de Chérenge à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention annexée à la délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

Arrivée de Monsieur Bernard WATTEAU à 18 h 45

2025 / 7 / 4 – Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois à compter du 1^{er} janvier 2026.

↳ Vu le Code général des collectivités territoriales,

↳ Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

↳ Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

↳ Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

Nombre de suffrages exprimés :	22
Votes Pour :	22
Votes Contre :	0
Abstention :	0

DECIDE

↳ de donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois à compter du 1^{er} janvier 2026.

↳ de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

Approbation des modifications des statuts du SIVU Relais Petite Enfance de la Marque

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation de la convention d'avance de trésorerie entre la commune de Chéreng et le SIVU Relais Petite Enfance de la Marque

DELIBERATION RETIREE DE L'ODRE DU JOUR

2025 / 7 / 5 – Versement d'une subvention à l'Association « ARCHI'RAID »

RAPPORTEUR : Monsieur BARBE

L'association « ARCHI'RAID » a pour objectif de participer, à travers le monde et au volant d'une Peugeot 205, à des projets architecturaux. Un dossier de sponsoring, transmis par un architecte chérengois et Président de cette association, a été présenté à l'Assemblée.

Après avoir participé à des chantiers en France, en Belgique, au Mexique et en Colombie, et toujours dans le cadre d'une mission solidaire, le nouveau projet consiste à contribuer à la reconstruction d'un village marocain (Village de Timmal, situé au sud de Marrakech), détruit par le séisme du 8 septembre 2023. Ce chantier est géré par l'organisme « Reconstruction Maroc » qui opère dans les différents villages impactés.

Durant 2 mois, les membres de l'association « ARCHI'RAID » participeront à la restauration des habitations en utilisant les techniques locales et écologiques.

Leur présence sur le chantier vise à soutenir l'avancement de la reconstruction, à participer aux tâches quotidiennes, à comprendre les problématiques du terrain et à travailler avec les habitants et les acteurs locaux.

Monsieur BARBE propose d'octroyer une subvention d'un montant de 500 € qui sera imputée à l'article 65748.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 500 euros à l'Association « Archi'Raid ».

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CGCT

Décision n° 2025/001 : De procéder à un virement de crédits de la section de fonctionnement comme suit :

- Article 681 : Dotations aux amortissements,
aux dépréciations et aux provisions + 1 000,00 €
- Article 6042 : Achats de prestations de service - 1 000,00 €

COMMUNICATIONS DIVERSES

- **Marché de Noël et défilé des tracteurs illuminés** : Nombreux retours très positifs. Monsieur le Maire félicite les organisateurs ainsi que celles et ceux qui ont apporté leur aide.
- **Rappel des évènements de fin d'année** : Monsieur le Maire énonce les évènements à venir en cette fin d'année (fête de l'école Jules Ferry, confection du colis des aînés, goûter des aînés, distribution du colis en drive et à domicile, spectacle du Prato)
- **Déchetterie mobile** : La déchetterie mobile sera présente du 06/03/2026 au 27/11/2026 sur le parking de la salle Victor Provo **avec de nouveaux horaires (9h30 à 12h30 / 14h à 17h).**
Attention : Pas de déchetterie mobile les 1^{er} Mai et 8 Mai 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00